



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
☎ 04 66 01 61 64

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2012.

Le vingt-huit août deux mille douze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents :** Mmes MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Georgette ROUVRAY, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Françoise LLINARES.

**Étaient absents :** Mmes MM. Bernard BON, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Maurice LAFFITTE, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Jean-Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

**Procurations :** De B. BON à G. ROUVRAY, C. SEGERS à O. RIGAL, M. LAFFITTE à N. REY, L. DUCLOS à J. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Aurélie MUNOZ.

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération du 19 janvier 2012 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU relative à la rectification d'une erreur matérielle portant sur la délimitation entre la zone N et la zone NCd au lieu-dit Pichégut. La mise à disposition du public s'est déroulée du lundi 16 juillet 2012 au jeudi 16 août 2012 inclus. Aucune observation n'a été consignée dans le registre ouvert à cet effet. **Monsieur le Maire** propose donc au conseil d'approuver aujourd'hui cette modification simplifiée n°1.

### Le Conseil,

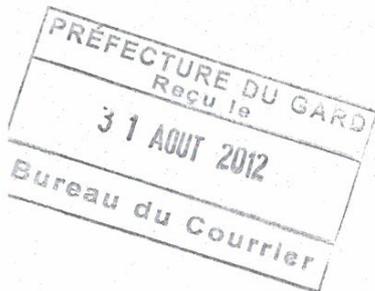
- ☞ **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2,
- ☞ **Vu** le projet mis à disposition du public du 16 juillet 2012 au 16 août 2012 inclus,
- ☞ **Vu** l'absence de remarques,
- ☞ **Considérant** que le projet est prêt à être approuvé,

### Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **Décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- ☑ **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal,
- ☑ **Dit** que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ☑ **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le recueil des actes administratifs de la commune).

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
27	16	20

QUESTION N°		
12-087		
OBJET		
Approbation de la modification (simplifiée) n°1 du PLU (rectification d'une erreur matérielle au lieu-dit Pichégut		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
20	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 22 août 2012		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 août 2012

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde

